



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 janvier 2017**

Délibération n° 2017-1731

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2019 entre la Métropole de Lyon et l'association GIHP Rhône-Alpes pour le financement du dispositif de mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) DOMIGIHP**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Rabatel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 janvier 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Rousseau (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Havard (pouvoir à M. Hamelin).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 30 janvier 2017**Délibération n° 2017-1731**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2019 entre la Métropole de Lyon et l'association GIHP Rhône-Alpes pour le financement du dispositif de mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) DOMIGIHP**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite s'engager en faveur de la qualité de vie à domicile des personnes en situation de handicap. Un des enjeux forts est de renforcer la qualité des prestations apportées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) aux bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH).

La Métropole souhaite pérenniser le fonctionnement d'un dispositif de mutualisation de la PCH situé au 16, avenue de la Solidarité à Lyon 8°.

La mutualisation des plans de compensation du handicap vise à accroître la souplesse des réponses aux besoins quotidiens de personnes lourdement handicapées vivant dans des logements regroupés. Une permanence permet des interventions non programmées d'aide à domicile sur demande des bénéficiaires.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce dispositif, la Métropole peut s'appuyer sur la mise en place d'outils appelés contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, permettant une gestion pluriannuelle des dotations versées par la Métropole dans le cadre de sa campagne annuelle de tarification.

Afin de permettre cette vision pluriannuelle, le législateur, via la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement codifiée à l'article L 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), a introduit la faculté de conclure des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre les SAAD et l'autorité compétente en matière de tarification.

La présente délibération permet de pérenniser le dispositif de mutualisation de la PCH grâce à la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur le financement du dispositif avec l'association gérante du dispositif, GIHP Rhône-Alpes.

II - Evaluation de l'expérimentation du dispositif de mutualisation de la PCH

Avant d'envisager la pérennisation du dispositif, une évaluation complète a été réalisée. Afin d'apprécier l'impact du dispositif sur la prise en charge des bénéficiaires, une évaluation médico-sociale a été conduite par la direction santé et développement social de la Métropole. La direction de la vie à domicile a ensuite réalisé une évaluation de la satisfaction des bénéficiaires et de la qualité des services pour prendre en compte les avis et les représentations des résidents. Ces évaluations ont été complétées par une analyse de la gestion des dispositifs.

Les évaluations ont fait émerger une satisfaction générale des bénéficiaires vis-à-vis du dispositif de mutualisation. La qualité de leur prise en charge individuelle a pu être maintenue. L'analyse de gestion a permis d'identifier le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens comme instrument de pérennisation du dispositif.

III - Avantages du recours au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Basé sur une autonomie de gestion et des rapports de confiance, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens présente plusieurs atouts :

- un renforcement du partenariat entre la Métropole et le SAAD porteur du dispositif,
- la possibilité pour le SAAD de développer de nouveaux outils de pilotage internes,
- des outils de programmation budgétaire et une simplification de la procédure annuelle de tarification du dispositif pour la Métropole.

IV - Eléments principaux du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Métropole et l'association GIHP Rhône-Alpes

1° - Zone d'intervention et nombre de bénéficiaires

Ce contrat concerne uniquement l'organisation et le financement des services mutualisés offerts aux bénéficiaires de la PCH habitant dans le même ensemble résidentiel situé au 16, avenue de la Solidarité à Lyon 8°. Le dispositif de mutualisation ne peut inclure un nombre de bénéficiaires supérieur à 10 et inférieur à 7, en moyenne sur l'année.

2° - Moyens financiers

L'enveloppe des dépenses nettes à moyens constants est réévaluée chaque année de 0,8 %. Le taux de progression est fixé pour 3 ans. L'enveloppe de base annuelle pour l'année 2017 est arrêtée par les contractants à un montant de 230 456 €. L'enveloppe 2017, calculée pour la période du 1er mars au 31 décembre 2017, est arrêtée par les contractants à un montant de 192 046,66 €.

3° - Tarification et mode de gestion

Le présent accord retient une procédure de tarification simplifiée (sans procédure contradictoire). Le SAAD a la liberté de gestion de la masse budgétaire qui lui est attribuée.

4° - Durée de la convention

Le présent contrat est conclu pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2019.

V - Proposition

Il est proposé, pour permettre une pérennisation du dispositif de mutualisation de la PCH mis en place au 16, avenue de la Solidarité à Lyon 8°, que la Métropole conclut un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le 1er mars 2017 et le 31 décembre 2019 avec l'association GIHP Rhône-Alpes, sur la base des principes exposés précédemment ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2019 à passer entre la Métropole de Lyon et l'association GIHP Rhône-Alpes pour le fonctionnement du dispositif de mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) situé 16, avenue de la Solidarité à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

3° - La dépense correspondant à la tarification du dispositif sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - opération n° OP38O3455A - compte 6511211 - fonction 422, pour un montant de 192 046,66 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 février 2017.